

Délibération du Conseil Municipal**D.2020.07.24- 08****ACTE : 3.5.5****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 24 juillet à 18 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, NEGRE
MRS BADOE, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME BOURCIER A MME BASSO-GUICHARD

Excusé / Absent : M. BAÏADA, MME DENIS

Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 20/07/2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu que l'occupation privative du domaine public des collectivités locales est soumise à un principe général de non-gratuité (arrêt du Conseil d'Etat du 11/02/1998).

Vu L'article L.1511-3 du CGCT accorde aux communes la capacité d'aider les entreprises de son territoire.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu - l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette occupation est conditionnée par l'obtention d'une autorisation précaire et révocable, en contrepartie les collectivités territoriales perçoivent des redevances.

Monsieur le Maire précise que les tarifs ont été fixés par la délibération D2016.12.15-06.

En raison du contexte sanitaire et dans un souci d'aide à l'économie locale en cette période difficile Monsieur le Maire propose de ramener à zéro pour l'exercice 2020 la

redevance d'occupation du domaine public pour les occupants du secteur du tourisme et de l'artisanat d'art.

Monsieur le maire propose une facturation au m2 comme suit :

- devant une vitrine : 0 € par an le mètre linéaire
- espace place ou terrasse : 0 € par an le m2
- échafaudages, engins de chantier, bennes :
 - de 0 à 7, jours par emplacement et non renouvelable : gratuit
 - de 8 jours à 30 jours : 5 € le mètre linéaire
 - par mois supplémentaire : 8 € le mètre linéaire et paiement mensuel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Maire pour la facturation de l'occupation du domaine public ;
- **DECIDE** : d'annuler la redevance 2020 pour les occupants du secteur tourisme et artisanat d'art
- **DIT** : que le paiement de la redevance ne dégage en aucune manière l'occupant de sa responsabilité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING